

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze le deux novembre à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation : 21 octobre 2011

Date de publication : 4 novembre 2011

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame PEYTAVIN Lucette		X	Monsieur CHANAL Louis
Monsieur MORTIER Daniel		X	Monsieur SIBERT Maurice
Madame DEBARD Audrey		X	Monsieur BRENIER Robert
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	Monsieur CHATELIN Jean-Yves
Madame DELAUNE Estelle		X	Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle

Ouverture de séance

- ❖ *Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance*
- ❖ *Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance*

POUVOIRS : 5

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Modifications à l'ordre du jour acceptées à l'unanimité :

- Finances - demande de subvention – libre en tête – manifestation du 8 décembre 2011**
- Choix de la durée d'amortissement sur certains comptes amortissables – budget commune**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Florent COTE, Adjoint aux finances.
Ce dernier indique les propositions des tarifs communaux pour l'année 2012.

DELIBERATION N° 2011-51 FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – CONCESSIONS CIMETIERE – ANNEE 2012
--

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente les tarifs pouvant être appliqués au 1^{er} janvier 2012 concernant les concessions cimetières.

Indice moyen de la construction - 2^{ème} trimestre 2011/ 2^{ème} trimestre 2009 : 1550/1529.50

	Tarifs 2011 (euros)	Tarifs 2012 votés (euros)
Ancien cimetière double 15 ans	142.00	144.00
Ancien cimetière double 30 ans	335.00	340.00
Ancien cimetière double 50 ans	679.00	688.00
Ancien cimetière simple 15 ans	71.00	72.00
Ancien cimetière simple 30 ans	168.00	170.00
Ancien cimetière simple 50 ans	339.00	344.00
Columbarium 15 ans	89.00	90.00
Columbarium 30 ans	204.00	207.00
Columbarium 50 ans	379.00	384.00
Cave Urne 15 ans	115.00	117.00
Cave Urne 30 ans	252.00	255.00
Cave Urne 50 ans	447.00	453.00
Nouveau cimetière double 15 ans	235.00	238.00
Nouveau cimetière double 30 ans	550.00	557.00

Nouveau cimetière double 50 ans	1 121.00	1 136.00
Nouveau cimetière simple 15 ans	118.00	120.00
Nouveau cimetière simple 30 ans	275.00	279.00
Nouveau cimetière simple 50 ans	560.00	568.00

Pour concessions perpétuelles reprises avec caveau, ils seront de :

- pour 2m² : 455.00 €
- pour 4m² : 705.00 €

Pas de modification pour 2012 concernant la location du caveau communal, le coût actuel est de :

0.50 € par jour pour les 2 premiers mois.
1.00 € par jour jusqu'à 6 mois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Monsieur Daniel MORTIER étant contre),

- ❖ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2012.

<p>DELIBERATION N° 2011-52 FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES LOISIRS – ANNEE 2012</p>

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente les tarifs pouvant être appliqués au 1er janvier 2012 concernant la location de la salle de la maison des loisirs

Indice moyen de la construction - 2^{ème} trimestre 2011/ 2^{ème} trimestre 2009 : 1550/1529.50

Euros	Tarifs 2011	Tarifs 2012 votés
caution	266.00	270.00
Locations Rocheloises	77.00	78.00
Locations extérieures	133.00	135.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Monsieur Daniel MORTIER étant contre),

- ❖ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2012.

**DELIBERATION N° 2011-53
FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – DON NAISSANCE – ANNEE 2012**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente le tarif pouvant être appliqué au 1er janvier 2012 concernant le don naissance.

	Tarif 2012 voté (euros)
Don de naissance	38.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Monsieur Daniel MORTIER étant contre),

- ❖ **ADOPTE** le tarif tel que défini ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2012.

**DELIBERATION N° 2011-54
FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – PHOTOCOPIE – LOCATION
TABLES ET BANCS – ANNEE 2012**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente les tarifs pouvant être appliqués au 1er janvier 2012 concernant les photocopies et la location des tables et bancs.

Indice de la consommation août 2011/août 2010 soit $122.42/119.88 = 1.02118$

	Tarifs 2011 (euros)	Tarifs 2012 voté (euros)
Photocopie	0.18 €	0.18 €
Location par banc	2.15 €	2.20 €
Location par table	5.45 €	5.60 €
Banc détérioré	26.05 €	26.60 €
Table détériorée	46.90 €	48.00 €
Banc non rendu	36.45 €	37.00 €
Table non rendue	72.95 €	75.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Monsieur Daniel MORTIER étant contre),

- ❖ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2012.

**DELIBERATION N° 2011-55
FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE –
PORTAGE - RESIDENCE CANTEDOR – ANNEE 2012**

Madame Sylvia JOURDAN, adjointe aux écoles, présente les tarifs pouvant être appliqués au 1er janvier 2012 concernant les tarifs restaurations.

Cette année, il est proposé une augmentation suivant l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire-

Elle rappelle que les tarifs repas n'ont pas été augmentés en 2011 malgré les hausses de prix imposées par notre fournisseurs liées au coût de la vie d'une part, et à l'intégration de repas bio d'autre part.

Septembre 2011/Septembre 2009= 129.06/124.71 = 1.016

		Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012 suivant IPC proposés	Tarifs 2012 votés
Résidents foyers	Avec boisson	7.00	7.00	7.24	7.25
	Sans boisson	6.40	6.40	6.62	6.60
Portage	Sans boisson	7.70	7.70	7.97	8.00
Visiteurs foyers	Avec boisson	10.10	10.10	10.45	10.45
Tickets écoles		2.75	2.75	2.85	2.85
Tickets OGEC		2.75	2.75	2.85	2.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Messieurs Daniel MORTIER et Jean-Yves CHATELIN votent contre),

- ❖ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2012.

**DELIBERATION N° 2011-56
FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – DROITS DE PLACE – MARCHÉ –
ANNEE 2012**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente les tarifs pouvant être appliqués au 1er janvier 2012 pour le marché (droits de place).

Indice de la consommation août 2011/août 2010 soit 122.42/119.88= 1.02118

	Tarifs 2011	Tarifs 2012 proposés	Tarifs 2012 votés
Tarifs annuels en euros			
Banc 3m ou inférieur	47.50	48.50	48.50
Banc 4m	68.50	70.00	70.00
Banc 5m	86.00	88.00	88.00

Banc 6m	103.50	106.00	106.00
Banc 7m	118.50	121.00	121.00
Banc 8m	137.50	140.00	140.00
Banc 9m	153.50	157.00	157.00
Banc 10m	170.50	174.00	174.00
Banc 11m	187.00	191.00	191.00
Banc 12m	204.00	208.00	208.00
Tarifs semestriels en euros			
Banc 3m ou inférieur	29.50	30.00	30.00
Banc 4m	42.50	43.00	43.00
Banc 5m	52.50	54.00	54.00
Banc 6m	63.50	65.00	65.00
Banc 7m	73.00	75.00	75.00
Banc 8m	82.50	84.00	84.00
Banc 9m	93.50	96.00	96.00
Banc 10m	105.50	108.00	108.00
Banc 11m	112.00	114.00	114.00
Banc 12m	124.00	127.00	127.00
DIVERS			
Abo. Annuel/m sup	18.50	19.00	19.00
Abo. Semestre/m sup	12.50	13.00	13.00
Droit Hebdo/m d'étal.	1.25	1.30	1.30
Tarifs journaliers Electricité en euros			
Forfait EDF			
Journalier	2.25	2.30	2.30
Permanent annuel		110.00	110.00
Permanent Semestriel		55.00	55.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Monsieur Daniel MORTIER étant contre),

- ❖ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2012.

**DELIBERATION N° 2011-57
FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – LIBRE EN TÊTE – MANIFESTATION DU
8 DECEMBRE 2011**

L'association culturelle « Libre en Tête » a fait parvenir en Mairie des Roches de Condrieu un courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle de 500 euros dans le cadre de la programmation de la manifestation du 8 décembre 2011.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Libre en tête » d'un montant de 500 euros.
- ❖ **SIGNALE** que cette dépense sera affectée au compte 6574 du budget communal.

**DELIBERATION N° 2011-61
FINANCES – CHOIX DE LA DUREE D’AMORTISSEMENT SUR CERTAINS COMPTES
AMORTISSABLES – BUDGET COMMUNE**

Par délibération en date du 30 septembre 2008, la commune avait adopté les amortissements sur certains comptes, notamment les comptes 202, 2031, 2032, 2033 et 2042.

Monsieur Florent Cote, adjoint aux finances, explique que la commune doit également adopter un choix concernant le compte 20418 concernant les subventions d'équipement versées aux autres organismes publics, en l'occurrence le SEDI.

Monsieur Florent Cote, adjoint aux finances, propose un amortissement linéaire.

Compte 20418	Autres organismes publics	4 ans
---------------------	---------------------------	-------

Il est demandé aux élus de se prononcer sur cette durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'adopter une durée d'amortissement de 4 ans pour le compte 20418 du budget communal.

**DELIBERATION N° 2011-58
FINANCES/PERSONNEL – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le statut de la FPT prévoit que l'employeur doit continuer à rémunérer un agent en arrêt de travail, pendant la durée déterminée par les textes. Cette obligation s'avère plus ou moins lourde financièrement, selon l'état de santé et la durée d'absence des agents concernés.

Madame le Maire rappelle que le contrat garantissant la collectivité pour les risques statutaires relatif au personnel arrive à son terme au 31 décembre 2011.

Par la délibération du 7 avril 2011, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose, qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités, d'accepter dans ce cadre la proposition ci-après à compter du 1er janvier 2012 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Caractéristiques du contrat proposé :

- Durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2012
- Agents CNRACL
Risques garanties : Décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant la commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents IRCANTEC :
Risques garanties : Décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.
- Conditions financières :
 - employant 1 à 10 agents CNRACL avec une franchise de 15 jours au taux de 5.05 %.
 - Agents IRCANTEC – franchise à 10 jours au taux de 0.98 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **ADHERE** au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités.
- ❖ **ACCEPTTE** dans ce cadre la proposition ci-dessus à compter du 1er janvier 2012.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 2011-59 FINANCES/PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNEE
--

Madame le Maire propose le vote du montant global des primes de fin d'année 2011 concernant le budget Commune pour 21 000.00 euros maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Monsieur Daniel MORTIER étant contre),

- ❖ **VOTE** le montant global des primes de l'année 2011 pour 21 000.00 euros maximum.

DELIBERATION N° 2011-60 ADMINISTRATION GENERALE – URBANISME – PASSATION D'UN ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACQUISITION

Les communes ont donc la faculté, pour les opérations foncières les concernant directement – vente, acquisition, échange, constitution de servitude – de passer des actes authentiques en la forme administrative.

Ces derniers, qui possèdent les mêmes effets juridiques que les actes notariés, sont enregistrés à la Conservation des Hypothèques.

Outre le fait que ce sont les services communaux qui gèrent l'ensemble de la procédure, seuls restent à la charge de la commune les frais d'enregistrement de cet acte.

En effet, la combinaison des trois articles que sont le numéro 1582 du Code Civil – précisant ce qu'est une vente -, le numéro 1317 du Code Civil – donnant la définition de l'acte authentique – et le n° L. 1311-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) – autorisant les exécutifs locaux à recevoir les actes authentiques – permet à une commune de ne pas utiliser les services d'un notaire pour ses propres actes.

Il en ressort donc que :

- le Maire agit en tant qu'autorité authentifiant l'acte passé en la forme administrative : il remplace le notaire avec la qualité d'officier public ;
- l'assemblée doit désigner un adjoint pour signer l'acte en même temps que le cocontractant et en présence du Maire ;
- ce dispositif n'est possible qu'à la condition substantielle qu'une des collectivités locales mentionnées à l'article L. 1311-13 du CG 3 P soit partie prenante à l'acte (un Maire ne peut authentifier un acte entre deux personnes privées) ;

Compte tenu de la délibération en date du 27 septembre 2011 - N° 2011-40, il a été approuvé par l'assemblée délibérante l'acquisition d'une surface de terrain de 20 m² sur la parcelle n° 479 pour une valeur de 1.00 € (net vendeur). Il convient d'acter cette acquisition.

Il vous est proposé de désigner, conformément à l'art. L. 1311 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Madame le Maire pour recevoir cet acte et d'autoriser Monsieur Jean CONTAMIN, premier Adjoint au Maire, à signer cet acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à

- ❖ **DESIGNE** Madame le Maire pour recevoir cet acte.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur Jean CONTAMIN, premier Adjoint au Maire, à signer cet acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Droit de Prémption Urbain ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une déclaration de Madame le Maire.

Déclaration de Madame le Maire

« Le Conseil Municipal m'a donné délégation pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain par délibération du 9 avril 2008.

La décision motivée de Prémpter pour le bien cadastré AC322 devant être signifiée avant le 14 novembre, il est impossible que le conseil municipal reprenne sa compétence car cela nécessiterait que ce dernier soit convoqué dans les délais légaux deux fois consécutives : l'une pour que je rende au Conseil Municipal sa délégation en matière de Droit de Prémption Urbain, l'autre pour la décision de préempter.

Je vais donc devoir trancher sur cette question qui m'a particulièrement occupée et préoccupée ces dernières semaines.

J'ai souhaité, pensant que les élus pourraient se prononcer à ma place, faire place au débat.

Ceci a été fait puisqu'un projet d'aménagement concernant les abords de la Place de Liberté a été voté le 27 octobre dernier. Cette décision a désormais le mérite d'exister.

Cependant, je suis aujourd'hui en possession de deux propositions économiques d'intérêt local concernant le tènement immobilier qui a fait l'objet de nos réflexions communes.

L'une était préalable au projet d'aménagement, mais ne pouvait se réaliser sans que la commune préempte le bien.

L'autre, émanant des acquéreurs du bien, est postérieure à la délibération du 27 octobre dernier.

Compte tenu des éléments qui sont en ma possession tant juridiques qu'économiques, ma décision est prise de ne pas préempter.

Je vous en expose les motifs :

Le premier est d'ordre financier

Notre commune au taux d'endettement plus que raisonnable, s'est engagée à investir.

Tout d'abord elle poursuit l'entretien de son patrimoine (écoles, églises, ateliers municipaux,...).

Ensuite elle a planifié la réhabilitation de la Place de la Liberté, point phare de notre village, et l'enfouissement des réseaux associé, à la réfection des avenues Emile Romanet, et nous l'espérons, à celle de la route départementale 4.

Enfin, la commune devra répondre à ses obligations concernant la mise en accessibilité de tous les bâtiments communaux avant 2015.

En outre, je ne saurais passer sous silence le projet de la salle des fêtes qui, s'il ne peut aboutir durant ce mandat à cause du retard pris dans la prescription du plan de prévention des risques technologiques, n'en demeure pas moins plus que jamais inscrit dans l'esprit de chacun des élus actuels et à venir.

L'ensemble de ces projets représente un coût certain et nous devons sans aucun doute recourir à l'emprunt pour financer une partie de ces travaux. Or le contexte actuel ne facilite pas les recherches de financement des collectivités territoriales.

Le second motif est d'ordre juridique

En effet, étant en présence actuellement de deux projets économiques, il convient de rappeler que le projet municipal d'aménagement, affirmé dans la délibération du 27 octobre dernier, ne préexistait pas au projet économique présenté à cette même date par deux administrés de la commune. Or, il conviendrait dans le cadre de la préemption, de faire un appel à projets afin que les citoyens soient traités sur un pied d'égalité.

Ce n'est donc pas le cas aujourd'hui puisque ce ne sont pas les protagonistes rochelais qui ont adhéré au projet d'aménagement de la commune voté le 27 octobre dernier, mais bien les élus qui ont été séduits par la proposition de nos deux administrés.

En revanche, le second projet économique qui émane des acquéreurs du bien cadastré AC322 est postérieur à la délibération du 27 octobre 2011 ; il répond à la volonté générale des élus exprimée dans cette délibération sans engager financièrement la commune.

Bien entendu, j'ose espérer que les acquéreurs dont la promesse écrite, même si elle n'engage qu'eux, de réaliser un projet à caractère économique d'intérêt local sur le tènement qu'ils convoitent, mèneront cet engagement à terme.

Ainsi, dans ce contexte, engager la commune financièrement sur un projet préexistant à la délibération du 27 octobre 2011 et pour le compte de personnes privées spécifiées peut m'être reproché par le juge pour détournement de pouvoir aux fins d'aide économique.

C'est donc pour ces raisons financières et surtout juridiques et que le Droit de Préemption Urbain ne sera pas exercé en l'espèce, et ceci même si j'ai le regret de décevoir certaines personnes.

En tant que mandataire de nos administrés dans la gestion des affaires communales, je me donne l'obligation d'agir en « bon père de famille » et dans le respect de la loi, et je sais pouvoir compter sur le soutien des élus qui, je l'espère, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, adhéreront à ma décision. »

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 30

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.